

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

**Arrêté du 30 mars 2018 fixant la dotation du fonds pour le financement de l'innovation pharmaceutique mentionnée à l'article L. 221-1-1 du code de la sécurité sociale pour l'année 2017**

NOR : SSAS1809117A

La ministre des solidarités et de la santé et le ministre de l'action et des comptes publics,  
Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 221-1-1 ;  
Vu l'avis du conseil central d'administration de la Mutualité sociale agricole en date du 20 mars 2018 ;  
Vu l'avis du conseil de la Caisse nationale de l'assurance maladie en date du 27 mars 2018 ;  
Vu la saisine de la commission des accidents du travail et des maladies professionnelles en date du 12 mars 2018,

Arrêtent :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – La dotation des régimes obligatoires de base d'assurance maladie incluse dans le champ des dépenses relevant de l'objectif national de dépenses d'assurance maladie mentionnée au II de l'article L. 221-1-1 du code de la sécurité sociale est fixée pour l'année 2017 à 5 783,4 millions d'euros.

**Art. 2.** – La directrice de la sécurité sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 30 mars 2018.

*La ministre des solidarités  
et de la santé,*  
Pour la ministre et par délégation :  
*Le chef de service,  
adjoint à la directrice  
de la sécurité sociale,*  
J. BOSREDON

*Le ministre de l'action  
et des comptes publics,*  
Pour le ministre et par délégation :  
*Le chef de service,  
adjoint à la directrice  
de la sécurité sociale,*  
J. BOSREDON